

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_5_4

Objet : Désignation d'un Référent
Déontologue pour les élus locaux et
adhésion à la mission d'assistance et de
conseil proposée par le CDG 13

VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 013-211300371-20230713-DCM_2023_5_4-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Christophe AGARD

M. Jérôme MARCILIAC à Mme Myriam SEILER

Mme Carine WECKERLIN à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Silvia BARATA

Mme Marie-Laure GIORSETTI à M. Patrice MARTIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Claude BAUMANN

M. Charly BARBAROUX à M. Lionel DI-SAPIO

Absents excusés :

M. Gérard CRUZ

Mme Hinda DAHMAN

M. Stéphane SARDA

Mme Céline DORELON-TRANCHARD

Absent : M. Christian LAFORCE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de la commune.

Le CDG 13 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et les collectivités et établissements publics affiliés et ayant conventionné et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG 13 a donc décidé de répondre favorablement dès le 1er juillet 2023 aux demandes des collectivités souhaitant bénéficier du référent déontologue afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Au démarrage, compte tenu de l'affiliation de la commune au CDG13, les coûts de fonctionnement de cette mission seront imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG13. Cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du Conseil d'administration du CDG13, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution.

Il vous est donc proposé :

- de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y référant ;
- d'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452- 40 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;

FIXE à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

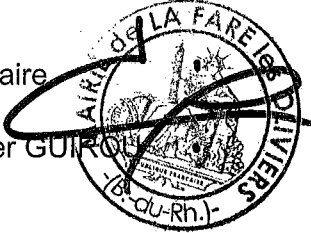
ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

